

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 12 avril 2023

Date de
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
Mme GIAUFFRET Caroline
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
M. ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
M GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération de la commune en date du 14 avril 2022, qui acte que la commune le transfert de la gestion de la Maison des Jeunes (ACM 12 — 17 ans) au SIVOM Val de Banquière.

Considérant qu'à la demande de la commune d'Aspremont, le SIVOM Val de Banquière gère actuellement :

- L'ACM périscolaire 3 — 11 ans - mercredis
- L'ACM extrascolaire 3 — 11 ans - vacances

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence, il est nécessaire d'établir les modes de fonctionnement des services et les relations financières liant la commune d'Aspremont et le SIVOM Val de Banquière, dans la mesure où la commune met à disposition du syndicat les locaux et équipements municipaux ainsi que du personnel.

Les engagements de chaque partenaire sont identifiés dans le document contractuel annexé à votre convocation et concernent l'ensemble des ACM déclarés,

Considérant l'intérêt pour les familles d'Aspremont que le SIVOM Val de Banquière soit en mesure de gérer les ACM de la commune,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président une convention financière fixant les modalités de prise en charge de la compétence selon le modèle annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président une convention financière fixant les modalités de prise en charge de la compétence selon le modèle annexé

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE